

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents : M. ROY Philippe, Mme VAILLANT Aurélie, M. BISSERIER Stéphane, Mme DARVOY PEROT Hélène, M. EDROU Pascal, M. CARRO Franck, Mme DUMINIL Marie-Paule, M. BEAUHAIRE Stanyslas, Mme MOLLET Isabelle, Mme Isabelle TRESTARD et M. BEAUHAIRE Robin

Absents excusés : M. LECOUSTRE Patrice (pouvoir à M. ROY) et M. CLAIRAMBAUD Damien (pouvoir à M. SAVOURE-LEJEUNE)

Mme Aurélie VAILLANT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

INTERVENTION DE M. Jan JAMKA, chargé de mission chaleur renouvelable à FIBOIS Centre Val de Loire

Après avoir expliqué l'intérêt de changer le système actuel pour un mode de chauffage par chaleur renouvelable, M. Jamka propose une analyse sur 3 zones d'implantation :

-la salle polyvalente l'Orée des Marronniers avec la géothermie sur sondes

-la salle polyvalente l'Orée des Marronniers + la mairie + la salle des associations + les WC publics avec la géothermie sur sondes

-le groupe scolaire (l'école primaire + le restaurant scolaire + le centre multi accueil) avec la géothermie sur nappe

Il présente les différentes subventions et rappelle qu'une étude de faisabilité doit être réalisée au préalable.

(voir présentation détaillée)

1-RH : CREATION D'UN POSTE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'arrêté n°58/2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels (2023-2024),

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

-création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (changement de grade) à temps non complet (30/35^{ème})

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE la création du poste proposé,

APPROUVE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

(Vote à l'unanimité)

2-ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION

Vu les délibérations n°55 du 3 octobre 2022 et n°68 du 14 décembre 2022 reportant la décision du conseil municipal sur l'attribution de subventions,

Considérant que 5 Cercottois sont inscrits à la bibliothèque sonore (2 adultes et 3 enfants),

Considérant que la Prévention routière anime plusieurs ateliers à l'école de Cercottes (jeu supercircul, défi vélo, intervention pistes vélos),

le Maire soumet de nouveau à l'assemblée les demandes de subvention suivantes :

- l'association des donneurs de voix avec la bibliothèque sonore d'Orléans, du Loiret et du Cher (30 € demandés)

- l'association Prévention Routière (250 € demandés)

Il présente les nouvelles demandes :

- Détente et Loisirs de Chevilly (720 € demandés : 15 € X 48 adhérents cercottois)

- Cartes et Dés cercottois (200 € demandés)

- Association des secrétaires de mairie et DGS du Loiret

- Association jeunes Cercottois art floral (200 € demandés)

- Association Départementale des Anciens Maires et Adjointes du Loiret (50 € demandés)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

DECIDE de subventionner :

- l'association des donneurs de voix avec la bibliothèque sonore d'Orléans, du Loiret et du Cher pour un montant de 30 €

- la Prévention Routière à hauteur de 250 €

- Détente et Loisirs de Chevilly pour 720 €

- Cartes et Dés cercottois pour 200 €

- Association des secrétaires de mairie et DGS du Loiret pour 100 €

- Association jeunes Cercottois art floral pour 200 € (accord de principe sous réserve d'obtenir un vrai bilan comptable)

- Association Départementale des Anciens Maires et Adjointes du Loiret pour 50 €

(Vote à l'unanimité)

A la demande de l'association Cartes et Dés, M. Roy a acheté des tables et des chaises pour la salle des associations. Ce matériel est mis à la disposition de toutes les associations communales.

3-COMPTABILITE : PASSAGE A LA NOMENCLATURE 57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

(Vote à l'unanimité)

M. Carro demande que le Maire n'attende pas le conseil municipal suivant pour informer les élus des mouvements de crédits mais les informe par email lors de la réalisation de ces opérations.

4-ADOPTION D'UNE GESTION DIFFERENCIÉE ET D'UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS

Vu les différentes réunions de la commission générale et notamment celle du 18 janvier 2023,

Vu les réunions de travail avec Benoît MERESSE le responsable des services techniques en charge des espaces verts,

Marie-Paule DUMINIL expose les faits suivants :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités locales ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'interdiction s'étend à de nouveaux lieux dont les cimetières, columbariums et les équipements sportifs (sauf les terrains de grands jeux).

Cette réglementation oblige les agents communaux à utiliser du matériel comme le rotofil, le réciprocauteur, le désherbeur thermique et de désherber à la main dans les endroits inaccessibles. Cela représente un travail considérable en termes de temps et de réquisition d'agents.

C'est pourquoi lors de la dernière commission générale, il a été proposé via Stéphane BISSERIER que la commune se dote d'un plan de gestion différenciée qui délimite les espaces verts de la commune en plusieurs zones concentriques en fonction du degré d'entretien assuré, de la zone centrale régulièrement entretenue à la zone la plus éloignée la moins entretenue.

En amont il sera proposé aux élus de se réunir pour définir ces zones.

Ainsi les agents communaux prioriseront leur travail sur les zones comprenant le centre bourg avec la mairie, l'église et l'école et la deuxième zone avec le cimetière et n'entreprendraient les grands espaces verts du Chêne Brûlé qu'une fois par an. Pour ces derniers, deux suggestions sont évoquées : le fauchage par un agriculteur qui récupérerait l'herbe ou l'écopaturage (mais pas à proximité de la forêt à cause des animaux sauvages).

A plusieurs reprises il a été émis le souhait de développer une politique d'aménagement des espaces verts plus respectueuse de l'environnement et adaptée au changement climatique, notamment en choisissant des plantes plus robustes et économes en eau même si certaines plantes auront besoin d'être remplacées chaque année.

Avec les doléances des élus, Benoît MERESSE a reçu le commercial de l'Armée du Salut, via Stéphane BISSERIER et les propositions avec 2 devis possibles sont présentées ci-dessous :
- aux entrées et sorties de village : des plantes vivaces (type méditerranéennes) comme des palmiers, oliviers, bananiers verts ou rouges. Ces plantes ont fait leurs preuves dans le sud par rapport à la sécheresse.

Il s'agit de réaliser un aménagement paysager avec des copeaux de bois et/ou galets blancs au pied des palmiers pour les mettre en valeur et d'utiliser du couvrant (le paillage qui est local est à prioriser).

Un relevé des superficies des massifs actuels doit être réalisé au préalable.

Avec les futurs travaux de sécurisation de la RD2020, cette proposition est mise en attente.

Les projets sont :

- rue de la Chaise : des arbustes à faible développement (jusqu'à 90 cm de haut) en remplacement des haies

- au cimetière : du sédum entre les tombes et d'enherber les allées (en octobre)

Mme DUMINIL, M. BISSERIER, M. MERESSE et le Maire ont reçu la société Naturellement Paysage d'Epieds en Beauce qui leur a fait un devis pour la végétalisation complète du cimetière pour un montant de 6 010 € HT (7 212 € TTC).

Le Maire demande à M. CARRO un autre devis.

- à la mairie : les mêmes plantes qu'actuellement et de déposer du paillage (écorces de pin)

- à l'angle de la rue des Faons : de la lavande à l'emplacement des haies arrachées

- au rond-point du Chêne Brûlé : à réaménager avec la construction d'un muret avec un panneau d'accueil « Chêne Brûlé » et un talus végétalisé

- installation de récupérateurs d'eau (à l'école et ailleurs si possible)

Les élus vont solliciter une entreprise qui assure un groupement d'achats de récupérateurs individuels d'eau de pluie pour en vendre aux habitants qui n'en disposent pas.

Dans le cadre du projet LIFE, un collectif demande à la commune de lui prêter un terrain afin de créer des jardins partagés avec un composteur. Marie-Paule DUMINIL propose que le conseil donne une suite favorable à cette demande à condition que le personnel communal n'intervienne pas dans l'entretien du terrain, les activités restant à la charge du collectif. Mme DUMINIL annonce que le collectif n'est pas encore prêt à lancer l'opération.

En 2024, un projet de vergers pédagogiques est envisagé au Chêne Brûlé (étude de subventions avec le PETR, le programme LEADER et le CRST).

Le Conseil Municipal, après délibération,

VALIDE cette orientation en faveur du développement durable sur la commune,

APPROUVE le plan d'actions ci-dessus qui la décline.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

(Vote à l'unanimité)

5-PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRE AGRICOLE A LA SNCF

Considérant que ce point a déjà été abordé dans les « divers » lors de la séance du 14 décembre 2022,

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'achat éventuel de la parcelle de terre agricole vendue par la SNCF, située entre le lotissement de la Gibelotterie et le pont du chemin de fer, cadastrée AA160 et d'une surface de 2 170 m². Pour rappel, ce terrain est estimé à 2 600 € (soit 1,20 € le m²) par le service des domaines. La SNCF précise qu'elle doit respecter l'avis rendu par les Domaines et qu'une clause de type « retour à meilleurs fortune » devra être inscrite dans l'acte étant donné la situation particulière du bien, voisin d'un quartier pavillonnaire situé en zone constructible.

Le Maire rappelle que:

- que tous les frais concernant la transaction (enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur (la commune de Cercottes)
- que Maître Barailla-Ndaw, notaire à Chevilly, sera chargé de l'acte notarié

Le Maire souhaite que le terrain soit borné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

REFUSE d'acheter la parcelle de terre agricole située entre le lotissement de la Gibelotterie et le pont du chemin de fer, cadastrée AA160 et d'une surface de 2 170 m² pour un montant de 2 600 €.

(Vote à l'unanimité)

Le Maire refuse que la clause de type « retour à meilleurs fortune » soit inscrite dans l'acte.

Mme DARVOY PEROT rajoute que le terrain pourrait être acheté si la SNCF acquittait les frais d'entretien de cette parcelle pris en charge par la commune depuis plus de 40 ans. M. EDRU se base sur un montant de 4 300 € (100 € d'entretien par an pendant 43 ans).

La commune peut aussi décider de ne plus entretenir cette parcelle et de mettre en demeure la SNCF d'assumer elle-même son entretien.

6-NOUVEAU CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC SECURISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

Le Maire informe l'assemblée que la mairie souhaite changer de prestataire informatique car l'entreprise actuelle PROMOSOFT ne répond plus aux besoins de la collectivité.

La capacité de sauvegarde du serveur devient également insuffisante et il est nécessaire de sécuriser davantage les échanges de courriels.

Pour le renouvellement de son parc informatique, la mairie avait fait appel à la société A6TEM INFORMATIQUE SAS de Neuville aux Bois. Satisfaite du matériel et du service rendu (disponibilité, réactivité), elle veut ainsi lui confier le contrat de maintenance du serveur et des outils informatiques. Le Maire précise que la société A6TEM INFORMATIQUE SAS a été retenue comme prestataire informatique à la Communauté de communes de la Beauce loirétaine.

Le contrat comprend :

-l'achat, la configuration et l'installation d'un nouveau serveur (en remplacement du serveur actuel qui n'est plus assez performant) pour un montant de 5 434,67 € HT (6 521,70 € TTC).

- l'installation et la configuration d'un pare feu pour sécuriser le réseau pour un coût de 739,64 € HT (887,57 € TTC)

-la sauvegarde en ligne externe, en cas d'attaque avec la destruction des sauvegardes locales pour 675 € HT (810 € TTC)

-la création d'adresses mail sécurisées (via la connexion au nom de domaine) avec l'installation d'un anti spam pour un montant de 347,40 € HT (416,88 € TTC).

Le contrat de maintenance annuel pour 6 postes (mairie et école), le serveur et le NAS s'élève à 1 800 € HT (2 160 € TTC).

Le montant total s'élève à 8 996,71 € HT (10 796,15 € TTC).

Le Maire précise que la communauté de communes de la Beauce Loirétaine travaille sur des achats mutualisés de solutions informatiques :

- soit pour permettre une mise à niveau des outils, des sauvegardes et des messageries
- soit pour mettre en place une plateforme collaborative d'échanges des données

L'entreprise A6TEM Informatique a été missionnée pour réaliser un audit gratuit que la commune a déjà fait faire.

Si le premier axe « mise à niveau des outils, des sauvegardes et des messageries » était retenu, la commune pourrait bénéficier d'une subvention même en ne passant pas par la commande groupée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de changer de prestataire informatique,

AUTORISE le Maire à signer le devis puis le contrat à intervenir avec la société A6TEM INFORMATIQUE SAS et tout document afférant à ce dossier.

(Vote à l'unanimité)

7-AMENAGEMENT DU RESEAU INFORMATIQUE A LA MAIRIE

Le Maire explique que le réseau informatique de la mairie doit être repensé et modernisé afin d'en assurer une meilleure utilisation. Il s'agit de refaire le câblage pour l'ensemble des bureaux et d'acheter une armoire (une baie).

Il propose le devis de la société EURL ALARME – PROTECT 45 à Tivernon pour un montant de 3 081 € HT (soit 3 697,20 € TTC).

Cette société a l'habitude de travailler avec la société A6TEM Informatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le devis de la société EURL ALARME – PROTECT 45 et tout document afférant à ce dossier.

(Vote à l'unanimité)

8-UDMR DU LOIRET: ADHESION 2023

Le Maire informe l'assemblée que la commune peut renouveler son adhésion à l'Union Départementale des Maires Ruraux (UDMR) du Loiret.

Pour rappel, cette association a pour objectif de défendre, promouvoir et représenter les communes rurales (moins de 3 500 habitants) du département, notamment en accomplissant des actions au service des élus (mise en œuvre de l'agenda rural, formation...).

Il précise que la cotisation 2023 s'élève à 100 euros (comme en 2022).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

VOTE le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'UDMR du Loiret pour un montant de 100 euros.

(Vote à l'unanimité)

9-CHEMINS RURAUX EN FORET DOMANIALE : RESTRICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES MOTORISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code forestier,

Considérant l'échange téléphonique en date du 31 janvier 2023 entre Mme DARVOY PEROT et le responsable de l'Office National des Forêts (ONF) de secteur sur le projet de restrictions de circulation sur les chemins ruraux (appartenant à la commune) et forestiers (appartenant au domaine privé de l'Etat et gérés par ONF,

Considérant la réunion de travail avec des élus en date du 6 février 2023,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de restreindre la circulation :

- sur le CR N° 8 de la rue du Chêne Brûlé, depuis l'entrée de la forêt jusqu'au carrefour du Chêne Brûlé
- sur le CR N° 4 dit rue de Charron ou Allée de l'Ardelet de la rue des Moutons (au niveau des 2 virages) jusqu'à la RD 97 d'Orléans à Etampes

- sur le CR N°1 dit allée du Roi, depuis la maison forestière jusqu'au carrefour du Roi ou jusqu'à la RD 97 qui marque la limite communale

L'interdiction concernerait tous les véhicules motorisés sauf riverains, exploitants, services publics et secours, organisateurs de compétitions sportives officielles régulièrement autorisées.

Il est rappelé que la grande fréquentation de ces chemins contribue à leur dégradation et à des difficultés de leur entretien en état de viabilité.

Cette restriction de circulation a aussi pour objet d'assurer la tranquillité des promeneurs et la protection de l'environnement.

La commune soumettra cette proposition pour avis au responsable de l'ONF. Afin de faciliter l'application et le respect de cette restriction, le responsable de l'ONF pourrait envisager une mesure de limitation de circulation des véhicules à moteur sur les chemins forestiers qui accèdent aux chemins ruraux fermés par la commune.

La commune consultera aussi sur ce projet le SDISS et Thierry Mathieu, ainsi que la commune de Chevilly, limitrophe et avec laquelle Cercottes partage des chemins situés sur le territoire des deux collectivités.

Pour matérialiser la fermeture de ces chemins, la commune propose la mise en place de barrières bois, de type de celles existantes sur le domaine de l'ONF, sauf pour le CRN°1, dont l'interdiction de circulation des véhicules à moteur ne serait matérialisée que par mise en place d'un panneau de signalisation,

Les barrières pourraient être implantées :

- pour le CR 4 côté ouest, soit à l'entrée du chemin, soit au niveau du début du massif forestier et côté Ouest au niveau du carrefour du Roi (soit à environ 50 m de la RD 97),

- pour le CR 8 dit allée du Chêne brûlé, quelques mètres après son entrée côté nord

La décision formaliserait pour les véhicules autorisés à circuler une obligation à maintenir la barrière fermée après chaque passage (sauf en cas de manifestation sportive officielle et dûment autorisées pour des motifs de sécurité).

Lors de la réunion de travail, les élus ont aussi devisé sur un projet de mise en sens unique de la route des Moutons. Cette voie pourrait être ouverte à la circulation dans les deux sens nord-sud et sud nord, mais seulement du cimetière jusqu'au CR 4. La voie pourrait n'être autorisée ensuite, jusqu'à la maison forestière, qu'aux riverains, véhicules SNCF et service publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions énoncées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à prendre un arrêté mettant en œuvre la présente délibération.

(Vote à la majorité : 11 pour, 1 contre et 2 abstentions)

DIVERS

-Le maire donne le nombre d'enfants cercottois ayant fréquentés le centre de loisirs de Chevilly pendant les petites vacances 2021-2022 :

à la Toussaint : 20 enfants

à Noël : 6 enfants

en février : 16 enfants

à Pâques : 9 enfants

-Toujours à travers le dispositif Objectif Climat 2030, Loiret Nature Environnement va conduire 3 ateliers pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 autour du thème du réchauffement climatique. Ces animations auront lieu le mercredi dans le cadre des activités du périscolaire. Des animations par le SIRTOMRA, sur le thème du tri des déchets et la gestion d'un compost, sont prévues dans les classes de Mmes Hagniel et Raimbault. Le personnel du périscolaire et des ateliers municipaux assistera à une réunion d'information similaire afin de mettre en place ces principes au restaurant scolaire.

-Mme DUMINIL relate sa réunion du 31/01/2023 avec CONVIVIO, le prestataire de repas de cantine. Les barquettes en plastic seront remplacées par des bacs en inox. Afin de diminuer la quantité de déchets alimentaires, un plat qui n'est pas unanimement apprécié par les enfants sera pris en compte.

-Lors des grèves, un service minimum d'accueil doit être mis en place à l'école en cas d'absence des enseignantes. Pour assurer ce service de garde en toute sécurité, la commune fait appel à des volontaires bénévoles pour suppléer les agents communaux. Cette liste d'inscrits devra être validée au préalable par l'académie. Pour l'instant 2 personnes se sont fait connaître.

-M. BISSERIER informe les élus que la porte d'entrée (côté cour) du local de l'ancienne poste va être remplacée par la société Saran Fermeture.

-le Maire félicite les membres de la commission communication pour la réalisation du bulletin municipal.

-Mme DARVOY PEROT attire l'attention des élus sur plusieurs points de vigilance concernant l'aménagement du lotissement le Clos des Moutons : construction éventuelle d'un rond-point, d'une piste cyclable, le manque de visibilité à cause du transformateur électrique.

-M. EDRU insiste pour que l'éclairage dans le lotissement les Jardins d'Antan soit harmonisé avec celui du reste de la commune (en led).

Il annonce que les travaux d'éclairage public commencent le 21 février.

-Mme MOLLET rappelle que le don du sang a lieu le 22 février à la salle polyvalente l'Orée des Marronniers.

- M. BISSERIER informe que les travaux d'élagage des arbres sur la commune ont commencé le 20 février (à l'école, à l'église et au niveau de la place après le restaurant Fleur de Sel). La sciure et les copeaux de bois seront récupérés par les services techniques pour le paillage.

Il indique que le parafoudre de l'église doit être remplacé car il n'est plus aux normes de sécurité. Les demandes de devis sont en cours.

-Mme VAILLANT annonce que des blocs en béton seront installés au pied des panneaux publicitaires sur la RN 20 pour identifier leur présence aux mal voyants. Un panneau qui gênait la visibilité au niveau de la rue Charron sera déplacé.

-La prochaine commission générale est programmée le 8 mars.

-Mme DUMINIL évoque les réunions à venir : conférence cantonale du 3 mars pour la demande de subvention des structures de jeux, réunion publique LNE du 4 mars sur la permaculture avec la fabrication d'oyats.

Elle informe les élus qu'un incident impliquant plusieurs enfants à l'école s'est produit avant les vacances scolaires au moment du déjeuner. Tous les parents et les enfants concernés sont convoqués en mairie pour s'expliquer.

La séance est levée à 21 h 40.